



## PREFET DU RHONE

### Sous-préfecture

#### de Villefranche-sur-Saône

Bureau de l'animation territoriale  
et du développement durable

Environnement et développement durable

Affaire suivie par : Agnès HUOT

Téléphone : 04 74 62 66 20

Télécopie : 04 74 62 66 30

Agnès.huot@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône,

Enquête publique au titre de la police de l'eau

Conseil général du Rhône

Une enquête publique d'une durée de 37 jours, du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 6 janvier 2015 inclus, est ouverte sur la demande présentée par le conseil général du Rhône en vue d'être autorisé à réaliser une liaison routière entre la RD 121 et l'accès à l'A 89 sur le territoire des communes des Sauvages et Joux. Des informations peuvent être demandées auprès du conseil général du Rhône (direction de la mobilité – service politiques d'aménagement et déplacements – aménagement et projets de déplacements).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux mairies des Sauvages et de Joux aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux mairies des Sauvages et de Joux ou adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Joux, siège de l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse suivante : epa89rd121eau@gmail.com.

M.Gaston MARTIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Joux les 8 décembre 2014 et 6 janvier 2015 de 14h à 16h et à la mairie des Sauvages les 2 et 22 décembre 2014 de 10h à 12h. M. Jacques EYDOUX est désigné en qualité de suppléant.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, aux mairies précitées, à la direction départementale des territoires - service eau et nature et sur le site internet de la préfecture ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)).

Le Préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,*

*Stéphane GUYON*